

COMPTE-RENDU DU COMITE RÉGIONAL INSTALLATION TRANSMISSION EN AGRICULTURE du 24 SEPTEMBRE 2024

La réunion du comité régional installation transmission (CRIT) 2024 est coprésidée par Madame Florence VERRIER, Directrice adjointe de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la région Provence - Alpes – Côte d'Azur et Madame Célia PASQUETTI, cheffe du Service de la Souveraineté Alimentaire de la Direction Agriculture, Forêt, Eau du Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Introduction

Madame Florence VERRIER rappelle que cette réunion a pour objectif de faire le bilan des aides à l'installation sur l'année précédente et sur les perspectives de réalisation pour 2024, côté DRAAF et côté Région. En effet, il y a eu de nombreuses évolutions sur les deux dernières années, notamment avec le transfert de l'État vers la Région de la gestion des dossiers DJA. L'année 2024 est encore une année de transition, notamment pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) comme l'année 2023. Les crédits « AITA » seront présentés au cours de la réunion. Mme VERRIER mentionne que les discussions sur le projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture devraient reprendre prochainement.

Madame Célia PASQUETTI indique que, pour les services de la Région, ce temps d'échange multi-acteurs est précieux et permet de présenter l'ensemble de la politique sur l'installation dans la région. Cette année, il a été choisi de présenter spécifiquement les politiques régionales liées à l'installation financées par du FEADER dont la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et les Instruments Financiers (IF), mais il est possible d'aborder d'autres points de la politique du Conseil Régional en matière d'installation.

Remarque : La présentation diffusée en séance du CRIT est jointe en annexe à ce compte-rendu. Les questions ont été posées en séance oralement ou à travers la messagerie instantanée. Les questions et réponses sont placées dans les parties auxquelles elles s'adressent.

1. Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture 2024

1.1 - Bilan AITA présenté par la DRAAF (voir présentation jointe)

Le montant des crédits notifiés pour la campagne 2023 s'élevait à 431 520 €, avec 436 216 € engagés après fongibilité de différents crédits. Les Volets 1 (financement du point accueil installation), 3 (dont le financement du CEPPP), 4 (prise en charge du suivi des nouveaux exploitants) et 5 (prise en charge des diagnostics des exploitations à céder et aide à la transmission des exploitations préalablement inscrites au RDI) sont les principaux volets mis en œuvre sur toute la précédente programmation. Le volet 2 (Prise en charge des diagnostics des exploitations à reprendre) est mis en œuvre de manière ponctuelle en 2019 et 2024 dans les Alpes-Maritimes.

Une relecture des éléments financiers est faite par la DRAAF pour chaque département et pour la totalité de la région, ce qui permet de rappeler les constats des campagnes précédentes. La comparaison des bilans annuels depuis 2017 montre l'impact de la crise sanitaire de 2020 sur la contractualisation de ces volets (environ 378 k€), et la capacité de résilience des porteurs de projet avec une reprise à compter de 2021 (environ 437 k€) et la continuité en 2022 (environ 435 k€), et enfin en 2023 (environ 436 k€). Il s'avère qu'il y a de nouveau une bonne régularité des crédits engagés chaque année depuis 2021.

Le montant prévisionnel des crédits État alloués à la région PACA pour l'AITA en 2024 s'élève à 401 214 €. Ce montant est plus faible qu'en 2023, mais une recherche d'abondement via des crédits excédentaires d'autres dispositifs sera réalisée.

Les différents chiffres par département sont présentés dans la présentation ci-jointe.

1.2 – Cadre réglementaire, textes de référence

En application de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023, les labellisations des points accueil installation (PAI), des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et les habilitations des organismes de formation pour la mise en œuvre des stages 21 heures sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2024.

En application de l'arrêté préfectoral régional du 12 août 2024, les dispositions de l'arrêté portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'AITA sont applicables jusqu'au 31 décembre 2024. Le nouvel arrêté programme a été pris pour suivre les nouveaux régimes cadres auxquels les dispositifs de l'AITA sont désormais adossés, mais aussi les nouvelles dispositions relatives au volet 4 (suivi du nouvel exploitant) et l'exclusion du volet 6 qui n'est plus ouvert en région PACA depuis plusieurs années.

L'agrément des structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'AITA a été renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 pour couvrir cette campagne qui est une campagne de transition comme l'était la campagne 2023.

1.3 – Cadre réglementaire, volet 4 (suivi du nouvel exploitant)

Le Conseil Régional a mis en œuvre à compter de 2024 une nouvelle version de la DJA dont les règles d'accès ont changé, notamment les nouveaux demandeurs ont l'obligation de faire réaliser un suivi de leur installation par une structure agréée. Le volet 4 de l'AITA peut financer ce type de suivi, mais ce

volet n'était pas beaucoup mobilisé jusqu'à aujourd'hui. En conséquence la campagne 2024 de l'AITA voit un volume de demandes considérablement accru pour ce volet 4, 90 demandes pour 67,5 k€. Cependant les références historiques montrent que le montant moyen annuel dédié au volet 4 était inférieur à 40 k€ pour un nombre moyen annuel de dossiers inférieur à 30.

Pour répondre à cette situation et permettre de servir un plus grand nombre de demandes, le volet 4 a été modifié par l'arrêté programme à compter du 1^{er} janvier 2024.

Désormais, le montant de l'aide est plafonné à 80 % de la dépense engagée (HT) sans pouvoir excéder 750 € tous financements confondus. La part non subventionnée est versée par le candidat à l'installation à la structure prestataire retenue parmi celles bénéficiant d'un agrément. Les DDT(M) présentent tous les dossiers éligibles lors de leurs CDOA respectives des mois de septembre ou d'octobre. Ces demandes sont ensuite transmises à la DRAAF PACA qui réalise leur sélection à concurrence des disponibilités financières des crédits réservés à ce volet 4 de l'AITA. Pour cela les dossiers sont classés par montant croissant de la DJA, les dossiers des bénéficiaires de la DJA la moins élevée étant prioritaires.

1.4 – Cadre réglementaire, changement de régimes cadres pour l'AITA

Le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 a remplacé le régime cadre exempté de notification n° SA.60578, et le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 a remplacé le régime cadre exempté de notification n° SA.60577. L'AITA est adossé à ces deux régimes cadres.

La principale évolution relative aux dispositifs de l'AITA concerne le montant des coûts admissibles qui ne peut pas être calculé sur la base d'option de coûts simplifiés, ce qui implique que les dépenses éligibles sont retenues sur des bases réelles.

Questions/Réponses sur l'AITA :

Question AITA de LCA Sud (Frédéric CORDIER) : Lorsque le montant alloué au volet 5 est de 0, est-ce parce qu'il n'y a pas eu de demande ou est-ce parce que ce volet n'était pas ouvert ?

- **DRAAF PACA :** Cela signifie qu'il n'y a pas de demande sur la campagne concernée, mais le volet 5 est bien ouvert sur deux dispositifs : Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder et Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI.

Question AITA de Monsieur Bernard SAVORNIN : Pouvez-vous nous dire si le dispositif AITA sera prorogé en 2025 (21h et CEPPP et PAI) ?

- **DRAAF PACA :** Nous n'avons pas encore la visibilité sur la campagne 2025, mais dans tous les cas il va falloir attendre de savoir quand et comment le réseau France Service Agriculture sera mis en œuvre, de plus il nécessitera de faire un appel à projets pour la labellisation des PAI, CEPPP et 21H.

Question AITA de BIO de Provence (Monsieur Christophe BEAUVINEAU) : Question de clarification : Si la prestation de suivi est facturée à un nouvel installé il faut que la structure se base sur les "Coûts admissibles" que vous avez présentés et non sur un montant journalier forfaitaire ?

- **DRAAF PACA :** Pour le suivi du nouvel exploitant la subvention est versée directement à la structure de conseil et vient en déduction du montant de la prestation pour le bénéficiaire.

Question AITA des JA PACA (Monsieur Florian PELLEGRIN) : Le Ministère s'était engagé à renforcer l'enveloppe « AITA », c'est dommage que cela n'ait pas eu lieu.

- **DRAAF PACA :** Nous sommes toujours en attente d'arbitrage concernant le projet de loi, actuellement mis en attente au regard de la situation politique ; il n'y a pas à ce jour de position

nationale sur ces sujets-là. Concernant l'AITA, l'objectif a été de rester dans la continuité : s'il y a une demande supplémentaire conséquente sur les suivis au regard de la nouvelle obligation liée à la DJA, les montants totaux restent les mêmes.

Question AITA des JA PACA (Monsieur Florian PELLEGRIN) : Alerte sur les 750 € annoncés pour les suivis de nouveaux installés, des engagements ont déjà été pris par des organismes avec des montants de prise en charge à 1 500 €.

- **DRAAF PACA :** Les nouvelles mesures relatives au suivi du nouvel exploitant ne s'appliquent qu'à compter de la campagne 2024 en réponse à la mise en œuvre en 2024 de la nouvelle DJA qui prévoit désormais l'obligation d'un suivi dans les critères d'accès à la DJA. Pour les dossiers précédents dont les conventions ont déjà été signées, cela ne change rien (le montant d'aide reste à 1500 €).

Question AITA de la Chambre d'Agriculture du Var (Madame Clélie BARRAL) : Est-ce que l'enveloppe AITA de 40 000€ sur le volet suivi sera distribué entre les départements ou bien il n'y aura que très peu de dossiers prioritaires dans les pays alpins ?

- **DRAAF PACA :** Cela dépendra avant tout du montant des DJA.

Question AITA des JA PACA (Monsieur Florian PELLEGRIN) : Est-ce que le dispositif du SNE prendra en compte le zonage de la DJA ? Pour une équité régionale ou territoriale le dispositif sera-t-il décliné par département ? Afin que chaque CDOA puisse par exemple reventiler les enveloppes avec une fourchette donnée.

- **DRAAF PACA :** Les dossiers ne seront pas répartis par département mais par montant d'aide. Quel que soit le département, l'équité régionale a été mise en place. Les montants ne sont pas accordés au fil de l'eau, et la DRAAF attendra les CDOA de septembre et octobre, pour classer l'ensemble des dossiers par ordre croissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Le dispositif a été mis en place après concertation avec les DDT(M) dont la majorité y sont favorables.

Question AITA des JA PACA (Monsieur Florian PELLEGRIN) : Mais en zone de montagne les DJA sont plus importantes. Il faut faire attention aux installations en zone de montagne et modulation agroécologie.

- **DRAAF PACA :** Nous avons eu beaucoup d'échanges avec les DDT afin de réfléchir à un suivi simple à mettre en place.
- **Conseil régional :** La DJA a déjà été largement revalorisée par rapport à la programmation précédente en Région Sud, pour l'ajuster à hauteur de la DJA moyenne nationale. Elle a ainsi été revalorisée d'un montant moyen de 7400€ environ par DJA (DJA moyenne régionale entre 2015 et 2021 était de 24 403 € / DJA moyenne à compter de 2024 est de 31 794€).

Question AITA du PAI des Hautes-Alpes : Comment va se répartir l'enveloppe de l'aide du nouvel installé par département ? Pour les Hautes-Alpes besoin sur 2024 environ 45 dossiers. Combien de financement AITA possible ? Aujourd'hui pas de demande déposée en DDT.

- **DRAAF PACA :** Aujourd'hui l'enveloppe réservée au suivi du nouvel installé est basée sur les références historiques de ce dispositif dont le maximum annuel s'établit autour de 40 k€ pour toute la région PACA.

Question AITA du PAI des Hautes-Alpes : Cela signifie-t-il que la montagne devra se passer de l'accompagnement de l'AITA pour le volet4 ?

- **DRAAF PACA :** Nous ne savons pas à ce stade quel sera le besoin financier total, nous avons défini une règle pour essayer de répondre à ce volume de demandes accru. Nous essayerons par ailleurs d'obtenir des crédits complémentaires.

Question AITA de la DDTM des Alpes Maritimes (Madame Peggy BAUDRAND) : AGRIBIO 06 demande s'il est possible, pour venir réduire le reste à charge des 750 € lié au suivi post-installation, de reverser une partie de la subvention versée par la Région à AGRIBIO 06 ?

- **Conseil régional :** Ce n'est pas possible de reverser les montants d'une subvention qui a été allouée pour des actions précises.

DRAAF PACA : Pour revenir sur la question des zones de montagne, concernant l'enveloppe et le nombre de DJA, on avance sans connaître précisément les besoins pour 2024. Pour ce volet de suivi du nouvel installé, il s'agit d'une nouvelle disposition mise en place cette année. La règle de principe par montant croissant permet une simplification, et permet notamment de pouvoir engager rapidement les dossiers 2024. L'équité sera évidemment étudiée. Malheureusement, le montant d'enveloppe est vraiment limité. L'enveloppe est non extensible et elle est calée sur un dispositif ancien pour lequel il n'y avait que peu de demandes.

2. Dotation Jeune Agriculteur

Comme évoqué dans l'introduction, la Région a choisi d'axer sa présentation sur les fonds FEADER liés à l'installation et notamment la Dotation Jeune Agriculteur.

2.1 – Bilan de l'année 2023

En 2023, la DJA a été maintenue dans les mêmes conditions que celles de la programmation 14-22 : une aide au démarrage versée au minimum en deux fractions sur une durée maximale de 5 ans, conditionnée à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise.

Cette année a été une vraie réussite puisque 198 dossiers ont été instruits, face à une moyenne de 160 dossiers les années précédentes. Le montant Région s'élève à 1 403 020 € et le montant FEADER à 5 612 080 €.

L'équipe DJA de la Région est désormais complète, compétente et présente sur tout le territoire grâce aux gestionnaires présentés dans les Maisons de Région.

Le Service Souveraineté Alimentaire de la Région a rédigé et publié le nouvel appel à projets DJA 2024, simplifié et revalorisé. Dans le même temps, la mise en place de la plateforme en ligne Euro-pac a permis d'accélérer les processus de dépôt et d'instruction des demandes d'aides, grâce à la dématérialisation.

Enfin, un espace Teams en ligne a été créé afin de partager les fiches de synthèse des dossiers DJA en amont des Commissions départementales d'orientation agricole (CDOA) où ces derniers sont présentés, afin de respecter les normes de protection des données personnelles et toujours dans un objectif de dématérialisation. Des CDOA dématérialisées ont été organisées pour le département des Bouches-du-Rhône et du Var afin d'harmoniser les pratiques et pour que les dossiers DJA puissent être présentés dans tous les départements (le rythme des CDOA ne permettant pas de le faire dans ces deux départements).

2.2 – Dispositif à partir de 2024

Le nouvel appel à projets Dotation Jeune Agriculteur (DJA) a été publié en janvier 2024. Concernant l'éligibilité des porteurs de projet, il est ouvert aux porteurs de projet de 40 ans maximum, titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4, au plus tard à la fin de la période d'engagement de 4 ans. Le versement de l'aide a lieu en une fois, au moment de l'installation. Pour les contrôles, ceux-ci ont été maintenus au niveau du dépôt du dossier et au moment de l'installation, mais ont été grandement simplifiés en fin

d'engagement, entraînant ainsi une baisse des avenants. Enfin, les montants ont été revalorisés, les zones de plaines et les zones défavorisées ont été combinées, et le calcul a été simplifié avec seulement 2 modulations possibles (agroécologie, investissements).

C'est un démarrage très réussi puisque depuis le début de l'année, 151 dossiers ont été engagés (pour un montant Région de 1 996 840 € et un montant FEADER de 3 739 360 €).

2.3 – Simplification des contrôles en fin de PE

Pour donner suite à la mobilisation des agriculteurs de ce début d'année, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a publié cet été une instruction technique simplifiant les contrôles liés aux obligations à mi-parcours et à la fin de la période d'engagement.

La Région a souhaité se mettre en cohérence avec ses simplifications et a revu les déchéances liées au non-respect de ces engagements pour la DJA 2024, dont notamment :

- Déchéance partielle de 20% en cas de non-respect de l'engagement de tenir une comptabilité de gestion ;
- Déchéance partielle à hauteur de l'écart entre l'ancien et le nouveau montant en cas de changement de la zone d'installation (conduit à un recalcul du montant de base de l'aide) ;
- Déchéance partielle de 10% si dépôt de la demande de paiement dans les 3 mois après l'expiration de ce délai / ou si dépôt du dossier de fin d'engagement au cours de la 6e année (1 an après l'expiration du délai).

Questions/Réponses sur la DJA :

Question DJA de la Confédération Paysanne PACA : Bonjour, a-t-on une idée approximative du nombre total d'installations (DJA et hors DJA) en 2023 ?

- **DRAAF :** Le nombre d'installation hors DJA n'est pas connu puisque les intéressés ne déposent pas de dossiers.

Question DJA de Monsieur Bernard SAVORNIN : Combien de dossiers ont été payés à ce jour ?

- **Conseil régional :** Tous les dossiers dont la demande de paiement nous a été faite ont été payés. Cependant, il restait mi-août une quarantaine de dossiers dont les demandes de paiement n'avaient pas été faites.

Question DJA de l'ARDEAR PACA (Madame Amélie PELLETIER) : De nombreuses difficultés ont été remontées par les conseillers agricoles des ARDEAR, car le montant du suivi de 2 000 € pèse sur certaines DJA.

Question DJA de BIO de Provence (Monsieur Christophe BEAUVINEAU) : Le suivi du nouvel installé n'est pas obligatoire dans toutes les régions. Il faut faire de bien répondre au défi sur le renouvellement des générations.

- **Conseil régional :** Rendre le suivi post-installation obligatoire est un choix politique de la Région, pris à la suite des concertations qui ont eu lieu en amont de la rédaction d'un nouvel AAP DJA. Le constat était qu'un travail d'accompagnement très complet était effectué avant l'installation, mais qu'ensuite (pendant les 4 années d'engagement), le plan d'entreprise était souvent très loin des réalités : il est donc important d'être également accompagné après l'installation. Concernant le montant du suivi, il a été justement choisi de n'imposer qu'un seul suivi par an pour que cela ne coûte pas trop cher au jeune agriculteur. De plus, les montants de

base de la DJA ont été augmentés de plus de 2 000 €, justement pour prendre cette nouvelle obligation en considération. Il est important d'être en cohérence avec les politiques de l'État et le financement AITA, c'est pourquoi il peut toujours être sollicité même si son enveloppe n'a pu être augmentée. Enfin, au regard de la suppression du suivi à mi-parcours dans un objectif d'allègement des procédures, le suivi post-installation permet toutefois de faire des alertes lorsque cela est nécessaire.

Et concernant les coûts admissibles ?

- **DRAAF** : Le volet 4 relève du régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

3. Les instruments financiers du Conseil Régional

3.1 – Bilan 2023

Des outils financiers reconnus et sollicités par les agriculteurs de la Région.

Prêt d'honneur :

- Depuis le lancement en 2019 : 166 prêts pour 3 106 343 €
- Aujourd'hui : 163 prêts en cours pour 2 579 724,5 €
- 2024 : 25 prêts décaissés pour 490 500 €

Fonds de garantie :

- 53 entreprises soutenues
- 6 906 032 € de garanties distribuées
- 16 094 234 € de prêts garantis décaissés

3.2 – Clôture 14-22 et lancement 23-27

Clôture 14-22

Au regard de la fin de la programmation 14-22, les instruments financiers financés par du FEADER (Prêt d'honneur et Fonds de garantie) seront clôturés en 2025. Des avenants relatifs à leur clôture seront votés en ce sens.

Lancement 23-27

L'étude ex-ante a été lancée en février 2024 et a permis de confirmer la pertinence de l'outil du Prêt d'Honneur. Un marché public est en cours de rédaction à la Région afin de sélectionner le nouvel intermédiaire financier en charge de la mise en œuvre du Prêt d'honneur pour la programmation 24-27.

Le nouveau Prêt d'honneur sera ouvert au printemps 2025.

Une étude ex-ante sera commandée en 2025 concernant la pertinence de maintenir l'outil de Fonds de garantie.

4. Suivi du nouvel exploitant dans le département du Var

Le Département du Var souhaite intervenir Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêche et aquacoles du

Var. L'objectif est de contribuer à pérenniser les nouvelles installations en agriculture dans déclinaison de la nouvelle adaptation agricole de 2023-2028.

Le projet d'intervention doit être voté courant novembre et il concerne les nouveaux installés hors DJA durant les 5 premières années de leur installation. Il s'agit d'une aide d'un montant de 750 € pour financer une partie du suivi du nouvel exploitant par une structure agréée par la DRAAF.

Les bénéficiaires doivent avoir au moins un diplôme de niveau BEP/CAP agricole ou équivalent, être affiliés à la MSA, présenter un PPP, une étude de marché/ plan d'entreprise / étude économique et un projet d'exploitation. Ils doivent déposer un dossier de demande auprès du Département du Var . Le niveau de diplôme inférieur à la capacité professionnelle agricole a été retenu après concertation avec le PAI du Var.

Les dépenses éligibles retenues pour justifier l'octroi de l'aide sont celles prévus par les régimes cadres relatifs à l'AITA (voir présentation jointe).

Questions/Réponses sur le SNE du VAR :

Question SNE du VAR de la SAFER PACA (Monsieur Laurent VINCIGUERRA) : Que signifie « affilié MSA » ? En tant que personne non salariée des professions agricoles ?

- **Conseil Départemental du VAR :** C'est ouvert à toute forme d'affiliation, dont les cotisants solidaires.

Question SNE du VAR des JA PACA (Monsieur Florian PELLEGRIN) : C'est très intéressant, et y aura-t-il un cahier des charges plus précis que la présentation ?

- **Conseil départemental du VAR :** Non car il est demandé d'établir un PPP et un bilan technique et financier du conseil qui a été apporté.

Question SNE du VAR de BIO de Provence (Monsieur Christophe BEAUVINEAU) : Je ne comprends pas la notion de « dépenses éligibles ».

- **Conseil départemental du VAR :** Tous les conseils en rapport avec les thèmes de la liste mentionnés dans la présentation (*voir présentation jointe*).

Question SNE du VAR de BIO de Provence (Monsieur Christophe BEAUVINEAU) : Pourquoi 750 € ?

- **Conseil départemental du VAR :** L'objectif est d'offrir une aide similaire à celle de l'État pour les installations hors DJA et sans limite d'âge.

Question SNE du VAR de BIO de Provence (Monsieur Christophe BEAUVINEAU) : Quel nombre de dossiers attendez-vous pour constituer l'enveloppe réservée à cette action cette action ?

- **Conseil départemental du VAR :** Cela sera ajusté au regard du nombre de demandes, mais nous attendons une trentaine de dossiers par an.

Question SNE du VAR des JA PACA (Monsieur Florian PELLEGRIN) : Ce suivi est financé via des fonds propres du Conseil départemental du Var ?

- **Conseil départemental du VAR :** Oui, ce sont uniquement des fonds du Conseil départemental.

Question SNE du VAR du Département des Bouches du Rhône (Madame Emilie PERROT-NAUBRON) : Le Var s'adosse sur les régimes exemptés de l'AITA ?

- **Conseil départemental du VAR** : Oui, le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 et le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

5. Questions diverses

Question Statistiques Installations de BIO de Provence (Monsieur Christophe BEAUVINEAU : Il serait intéressant également d'avoir des données issues des PAI sur la proportion des projets et des installations effectives en bio par rapport aux nombres de porteurs de projets et d'installations totaux. Idem par des agriculteurs en bio dans les bénéficiaires de la DJA.

- **DRAAF PACA** : ce serait possible au regard des retours de données des PAI/CEPPP pour les projets d'installation, puis en croisant ces données avec la liste des bénéficiaires de la DJA, c'est un travail qui nécessite du temps, mais cela peut être intéressant.

Question Statistiques et transmission de Monsieur TAVERNIER : Pour compléter l'analyse, il serait intéressant d'avoir les chiffres des installations hors DJA.

Est-ce que le sujet de la transmission va être abordé ?

- **DRAAF PACA** : Ce n'est pas prévu aujourd'hui, on pourra le faire lors du prochain CRIT.
- **Conseil régional** : Comme présenté dans les CRIT précédents, la Région finance les Points Accueil Transmission (PAT) des Chambres d'agriculture à hauteur de 200 000 € par an. Les Chambres d'agriculture s'occupent du démarchage des cédants, mais proposent aussi un e niveau d'accompagnement. L'AAP FEADER « Structuration de filières » finance de l'animation autour de ces sujets, afin de rechercher des solutions innovantes.

La question d'un bilan global sur l'installation, mais aussi sur la transmission est évoquée par les participants. La DRAAF indique que des données statistiques pourront être restituées sur la base des données collectées auprès des PAI, CEPPP et 21H. La DRAAF évoque également l'intérêt de mettre en œuvre une réflexion autour de la transmission.

Le conseil Régional rappelle le budget alloué aux PAT (Points Accueil Transmission). Le conseil régional indique qu'un courrier est envoyé à tous les exploitants à partir de 55 ans pour les informer des démarches qu'ils peuvent entreprendre auprès des PAT pour la transmission de leur exploitation à leur départ en retraite.

Monsieur Bernard SAVORNIN explique qu'il y a une structuration des PAT à l'échelle des départements. Il existe un groupe régional des animateurs de ces PAT, afin qu'ils partagent leurs expériences. Ces animateurs contribuent à organiser l'accueil des cédants et proposent des parcours et des solutions à ceux qui souhaitent transmettre leur exploitation. Le bilan du travail des PAT a lieu lors du dernier CORTI, en début d'année. C'est un travail qui porte ces fruits, puisqu'on remarque de beaux résultats dans les territoires.

Conclusion

Madame Florence VERRIER remercie tous les participants en visioconférence et en présentiel pour leur participation active. Elle remercie également le Département du Var pour sa présentation avec de nouvelles perspectives sur les aides agricoles locales qu'elle trouve intéressantes. Elle indique que les membres du CRIT seront appelés à se réunir sur les prochaines évolutions relatives au réseau de France

Service Agriculture. Pour le volet 4 de l'AITA, suivi du nouvel installé, on évaluera la répartition qui pourrait être ajustée si nécessaire.

Madame Célia PASQUETTI remercie également tous les participants et rappelle que toute l'équipe du Conseil Régional reste disponible, par mail ou par téléphone pour construire ensemble la politique régionale sur l'installation et la transmission.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Comité Régional de l'Installation et de la Transmission en agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur 24 septembre 2024

Audio et visio conférence

CRIT PACA – 24 septembre 2024 - Ordre du jour

Introduction

- 1) Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture 2024 (DRAAF)
- 2) Dotation Jeunes Agriculteurs (Conseil Régional)
- 3) Les instruments financiers (Conseil Régional)
- 4) Suivi du nouvel exploitant hors DJA Dans le Var (Conseil Départemental du Var)
- 5) Questions diverses

Conclusion

Introduction

- **DRAAF**
- **Conseil Régional**

Point 1 - AITA : Crédits notifiés (DRAAF)

2023 : notifiés 431 520 € -> crédits engagés réellement 436 216 €

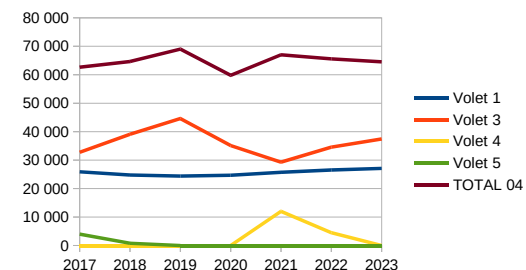
2024: notifiés 401 214 € -> crédits engagés [connus en décembre 2024]

AITA : Rappel des volets mis en œuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

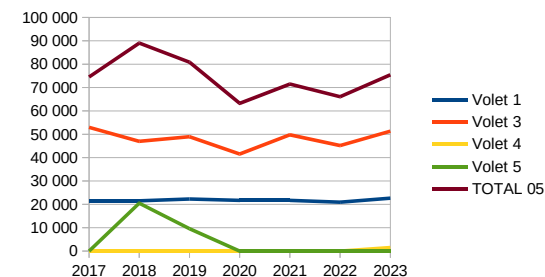
Volet 1	Volet 3	Volet 4	Volet 5
Financement du Point Accueil Installation (PAI)	Financement du CEPPP	Prise en charge du suivi des nouveaux exploitants	Prise en charge des diagnostics des exploitations à céder
	Financement des stages collectifs de 21 heures		Aide à la transmission des exploitations préalablement inscrites au RDI
	Prise en charge des bourses de stage d'application en exploitation		
	Prise en charge des indemnités des maîtres exploitants		
	Prise en charge des indemnités de stage de parrainage		

Point 1 - AITA : bilan financier (DRAAF)

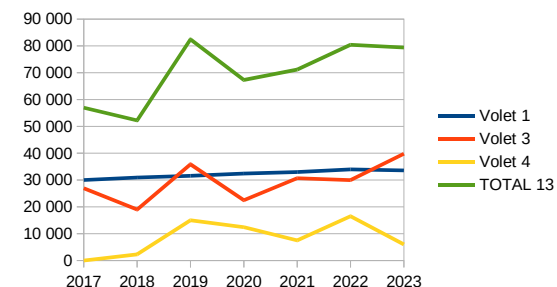
Alpes Haute-Provence	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total Alpes-Haute-Provence
Volet 1	25 896	24 762	24 384	24 678	25 728	26 526	27 093	179 067
Volet 3	32 755	39 103	44 628	35 125	29 288	34 543	37 460	252 903
Volet 4	0	0	0	0	12 000	4 500	0	16 500
Volet 5	4 000	800	0	0	0	0	0	4 800
TOTAL 04	62 651	64 665	69 012	59 803	67 016	65 569	64 553	453 270



Hautes-Alpes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total Hautes-Alpes
Volet 1	21 528	21 528	22 284	21 696	21 696	20 919	22 620	152 271
Volet 3	52 975	46 990	48 970	41 530	49 785	45 165	51 315	336 730
Volet 4	0	0	0	0	0	0	1 500	1 500
Volet 5	0	20 500	9 600	0	0	0	0	30 100
TOTAL 05	74 503	89 018	80 854	63 226	71 481	66 084	75 435	520 601

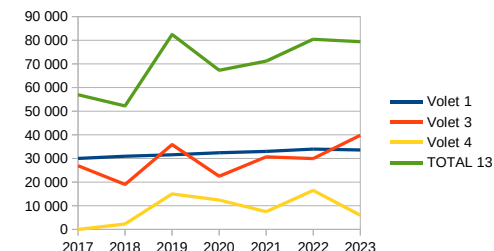


Alpes-Maritimes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total Alpes-Maritimes
Volet 1	16 152	16 572	15 900	15 900	15 396	16 068	15 942	111 930
Volet 2	0	0	800	0	0	0	0	800
Volet 3	8 160	12 350	10 072	21 314	27 039	11 850	18 448	109 234
Volet 4	0	4 500	1 500	0	1 500	0	0	7 500
Volet 5	0	0	0	0	800	0	0	800
TOTAL 06	24 312	33 422	28 272	37 214	44 735	27 918	34 390	230 264

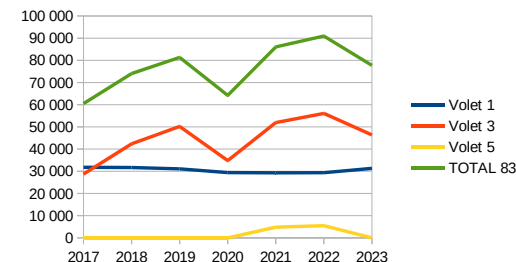


Point 1 - AITA : bilan financier (DRAAF)

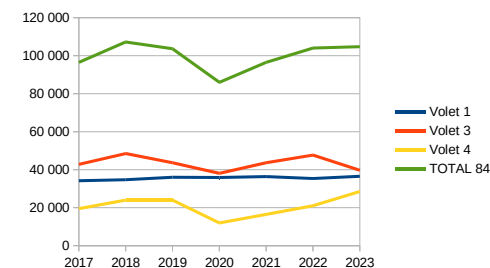
Bouches-du-Rhône	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total Bouches-du-Rhône
Volet 1	30 012	30 936	31 566	32 406	32 994	33 960	33 582	225 456
Volet 3	26 945	19 000	35 875	22 480	30 680	29 960	39 800	204 740
Volet 4	0	2 300	15 000	12 420	7 500	16 500	6 000	59 720
TOTAL 13	56 957	52 236	82 441	67 306	71 174	80 420	79 382	489 916



Var	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total Var
Volet 1	31 776	31 692	31 104	29 424	29 298	29 361	31 314	213 969
Volet 3	28 750	42 365	50 217	34 800	51 960	56 095	46 400	310 587
Volet 5	0	0	0	0	4 800	5 500	0	10 300
TOTAL 83	60 526	74 057	81 321	64 224	86 058	90 956	77 714	534 856

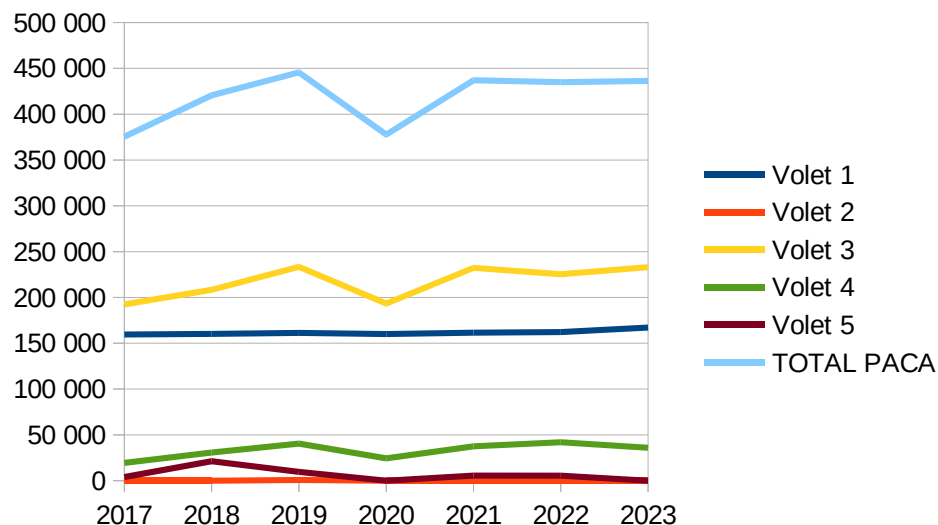


Vaucluse	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total Vaucluse
Volet 1	34 170	34 716	36 018	35 892	36 354	35 346	36 543	249 039
Volet 3	42 800	48 500	43 640	38 089	43 640	47 680	39 700	304 049
Volet 4	19 500	24 000	24 000	12 000	16 500	21 000	28 500	145 500
TOTAL 84	96 470	107 216	103 658	85 981	96 494	104 026	104 743	698 588



Point 1 - AITA : bilan financier régional (DRAAF)

Région PACA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total Région PACA
Volet 1	159 534	160 206	161 256	159 996	161 466	162 180	167 094	1 131 732
Volet 2	0	0	800	0	0	0	0	800
Volet 3	192 385	208 308	233 402	193 338	232 393	225 293	233 123	1 518 243
Volet 4	19 500	30 800	40 500	24 420	37 500	42 000	36 000	230 720
Volet 5	4 000	21 300	9 600	0	5 600	5 500	0	46 000
TOTAL PACA	375 419	420 614	445 558	377 754	436 959	434 973	436 217	2 927 495



Point 1 – AITA : cadre réglementaire (DRAAF)

Prorogation d'un an des labellisations des PAI et CEPPP et habilitations des organismes de formation stage 21 heures

En application de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 :

- la durée de labellisation des points accueil installation et des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2024
- les habilitations en vigueur pour la mise en œuvre du stage collectif de formation de 21 heures sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2024

Prise d'un nouvel arrêté du programme en 2024 pour la mise en œuvre de l'AITA

Le nouvel arrêté préfectoral de la région PACA du 12 août 2024 reprend les dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'AITA jusqu'au 31 décembre 2024 excepté le volet 6 qui n'est pas mis en œuvre en région PACA et le volet 4 dont les conditions d'accès et de gestion sont modifiées à compter de la campagne 2024

Prolongation des effets de l'arrêté d'agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'action pour l'AITA

L'agrément a été renouvelé par tacite reconduction pour couvrir la campagne 2024 qui est une campagne de transition comme 2023 : *(Prise d'un arrêté modifiant l'arrêté du 28 avril 2017 portant agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'AITA)*

Point 1 – AITA : cadre réglementaire (DRAAF)

Modifications des conditions d'accès et de gestion du volet 4 « suivi du nouvel exploitant »

Ce qui ne change pas :

- la demande d'aide est faite à la DDT(M) avec un mandat pour le versement directement à la structure de conseil
- la demande individuelle fait l'objet d'un engagement comptable et juridique de l'État
- le montant de l'aide vient en déduction de la facture réglée par le bénéficiaire
- le demandeur doit être bénéficiaire de la DJA pour l'intervention de l'État

Ce qui change pour répondre à un volume de demandes considérablement accru :

- le montant de l'aide est plafonné à 750 € tous financements confondus correspondant au maximum à 80 % de la dépense engagée
- les dossiers réputés éligibles sont présentés en CDOA des mois de septembre ou d'octobre par les DDT(M) de la région PACA
- tous les dossiers sont classés par montant croissant de la DJA des demandeurs
- les dossiers des bénéficiaires de la DJA la moins élevée sont prioritaires
- la DRAAF PACA réalise la sélection des dossiers à concurrence des disponibilités financières des crédits réservés au volet 4

	Campagne	Nombre	Montant total engagé
Dossiers SNE	2017	13	19 500
	2018	21	30 800
	2019	28	40 500
	2020	17	24 420
	2021	25	37 500
	2022	27	40 500
	2023	25	37 500

Campagne	Nombre de demandes	Montant total demandé
2024	90	67 500

Point 1 – AITA : cadre réglementaire (DRAAF)

Régimes cadre pour les dispositifs du programme AITA en 2024

Changement de régime cadre :

- Le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, a remplacé le régime cadre exempté de notification n° SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, a remplacé le régime cadre exempté de notification n° SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022
- Le montant des coûts admissibles ne peut pas être calculé sur la base d'option de coûts simplifiés, ce qui implique que les dépenses éligibles sont retenues sur des bases réelles : dépenses directes de personnel, frais de déplacement de restauration et d'hébergement, frais de location de salle et de matériel, dépenses de fonctionnement internes liées à l'opération, coût de sous-traitance

Point 2 – Dotation Jeunes Agriculteurs (Conseil Régional)

2.1 – Bilan de l'année 2023

Maintien de la DJA 14-22 : aide au démarrage versée au minimum en **deux fractions** sur une durée maximale de 5 ans, conditionnée à la mise en œuvre d'un **plan d'entreprise**.

- **198 dossiers instruits** (pour une moyenne de 160 dossiers les années précédentes)
 - Pour un montant Région de **1 403 020 €**
 - Pour un montant FEADER de **5 612 080 €**
- Une équipe DJA **complète, compétente et présente** sur tout le territoire régional
- Rédaction et lancement du **nouvel appels à projets DJA 2024 simplifié et revalorisé**
- Mise en place **d'une plateforme en ligne (Euro-pac)** permettant d'accélérer les processus de dépôt et d'instruction grâce à la dématérialisation
- Création d'un **espace Teams en ligne** pour le partage des fiches de synthèse en amont des CDOA, en respect des normes de protection des données personnelles et toujours dans un objectif de dématérialisation
- Mise en place de **CDOA dématérialisées** pour le 13 et le 83 afin d'harmoniser les pratiques et de présenter les dossiers DJA dans tous les départements

Point 2 – Dotation Jeunes Agriculteurs (Conseil Régional)

2.2 – Dispositif à partir de 2024

- **Eligibilité** des porteurs de projet et du projet : porteurs de projet de **40 ans maximum**, titulaire d'un **diplôme agricole de niveau 4, au plus tard à la fin de la période d'engagement de 4 ans**
- Paiement de la DJA **en une fois**, à l'installation
- **Contrôles** :
 - Maintien du niveau de contrôle au niveau du dépôt du dossier ET au moment de l'installation
 - Simplification des contrôles en fin d'engagement, entraînant une baisse des avenants
- **Revalorisation** des montants, **combinaison** des zones de plaines et des zones défavorisées, et **simplification** du calcul avec seulement 2 modulations (agroécologie, investissements)

Un démarrage très réussi !
Septembre 2024 : **151 dossiers**

Pour un montant Région de 1 996 840 €
Pour un montant FEADER de 3 739 360 €

Point 2 – Dotation Jeunes Agriculteurs (Conseil Régional)

2.3 – Simplification des contrôles en fin de PE

- Pour donner suite à la **mobilisation des agriculteurs** de ce début d'année, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a publié cet été **une instruction technique simplifiant** les contrôles liés aux obligations à mi-parcours et à la fin de la période d'engagement.
- La Région a souhaité se **mettre en cohérence** avec ses simplifications et a revu les déchéances liées au non-respect de ces engagements pour la DJA 2024 :
 - Déchéance partielle de 20% en cas de non-respect de l'engagement de tenir une comptabilité de gestion
 - Déchéance partielle à hauteur de l'écart entre l'ancien et le nouveau montant en cas de changement de la zone d'installation (conduit à un recalcul du montant de base de l'aide)
 - Déchéance partielle de 10% si dépôt de la demande de paiement dans les 3 mois après l'expiration de ce délai / ou si dépôt du dossier de fin d'engagement au cours de la 6^e année (1 an après l'expiration du délai)

Point 3 – Les instruments financiers (Conseil Régional)

3.1 – Bilan 2023

Des outils financiers reconnus et sollicités par les agriculteurs de la Région.

➤ Prêt d'honneur :

- Depuis le lancement en 2019 : **166 prêts pour 3 106 343 €**
- Aujourd'hui : **163 prêts en cours pour 2 579 724,5 €**
- 2024 : **25 prêts décaissés pour 490 500 €**

➤ Fonds de garantie :

- **53 entreprises soutenues**
- **6 906 032 €** de garanties distribuées
- **16 094 234 €** de prêts garantis décaissés

Point 3 – Les instruments financiers (Conseil Régional)

3.2 – Clôture 14-22 et lancement 23-27

➤ Clôture 14-22 :

- Au regard de la fin de la programmation 14-22, les instruments financiers financés par du FEADER (Prêt d'honneur et Fonds de garantie) seront clôturés en 2025.
- Des avenants relatifs à leur clôture seront votés en ce sens.

➤ Lancement 23-27 :

- L'étude ex-ante a été lancée en février 2024 et a permis de confirmer la pertinence de l'outil du Prêt d'Honneur.
- Un marché public est en cours de rédaction à la Région afin de sélectionner le nouvel intermédiaire financier en charge de la mise en œuvre du Prêt d'honneur pour la programmation 24-27. Le nouveau Prêt d'honneur sera ouvert au printemps 2025.
- Une étude ex-ante sera commandée en 2025 concernant la pertinence de maintenir l'outil de Fonds de garantie.

Point 4 – Suivi du nouvel exploitant hors DJA par le Département du Var

Objectif

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie en faveur de l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêche et aquacoles du Var, le Département contribue à la pérennisation des nouveaux installés en agriculture

Bénéficiaires

Nouveaux installés en agriculture hors parcours DJA durant les 5 premières années de leur installation

Critères

- diplôme agricole niveau 5 BEP/CAP agricole ou équivalent
- affilié MSA
- présenter un PPP
- étude de marché/ plan d'entreprise / étude économique
- projet d'exploitation

Suivi réalisé par :

- *Chambre d'agriculture du Var*
- *AgribioVar*
- *ADEAR du Var*

Point 4 – Suivi du nouvel exploitant hors DJA dans le Var

Dépenses éligibles

- obligations découlant des exigences réglementaires correspondantes en matière de gestion et des normes relatives aux BCAE
- pratiques agricoles qui empêchent le développement d'une résistance aux antimicrobiens
- prévention et gestion des risques
- modernisation, renforcement de la compétitivité, intégration sectorielle, orientation vers le marché,
- promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation
- technologies numériques dans l'agriculture
- gestion durables des nutriments
- conditions d'emploi et obligations des employeurs, santé et sécurité au travail et aide sociale dans les communautés agricoles
- production durable d'aliments pour animaux, évaluation des aliments pour animaux en termes de contenu nutritif et de valeurs alimentaires
- performances économiques et environnementales de l'exploitation
- développement de circuits d'approvisionnement courts
- agriculture Biologique
- économies d'énergie durable, efficacité énergétique, production et utilisation d'énergie renouvelable
- performance en matière de biodiversité
- aspects sanitaires de l'élevage

Point 5 – Questions diverses

Conclusion